

COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018

Date de la convocation: 12 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, douze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

Présents: Mme GUÉRIN Maire, Ms. AMPE et COQUEREL Adjoints.
Mmes et Ms, DELESTANG, CHAILLOU, de LOPPINOT et GAUTIER-DESVAUX

Absents excusés : M ZUNINO a donné pouvoir à M. COQUEREL
M. CHARTIER a donné pouvoir à M. DELESTANG
Mme LAUNAY a donné pouvoir à M. CHAILLOU
Mme BLAISE

Egalement présent : M. MALHERBE Jean-Noël

Monsieur CHAILLOU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire ouvre la séance, remercie les Membres présents, puis donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Travaux supplémentaires sur le mur du Cimetière ;*
- *Anciens captages ;*
- *Pose d'une gouttière à l'église ;*
- *Vente de chênes et peupliers ;*
- *Devis fossé eaux pluviales à la Mare Basse ;*
- *Coût de reproduction de documents ;*
- *Modification des statuts de la CDC ;*
- *Informations et questions diverses.*

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la présence de Monsieur Jean-Noël MALHERBE venu présenter les nouveaux chemins de randonnée.

CHEMINS DE RANDONNEE :

Jean-Noël MALHERBE présente les nouveaux tracés des chemins de randonnée sur les communes de Saint-Mard-de-Réno, La Chapelle Montligeon et Feings.

En effet, le Parc Naturel Régional du Perche souhaite doter le Perche de chemins de randonnée d'excellence, répondant à des critères strictes. Les Communautés de Communes du Perche ont été invitées à étudier des tracés conformes à un cahier des charges préconisé par l'Office du Tourisme Départemental.

Un groupe de travail a réuni les trois communes de la CDC du Pays de Mortagne au Perche assises sur le massif de la forêt de Réno-Valdieu afin de rationaliser, corriger et améliorer les anciens tracés. Ainsi sept circuits ont été sélectionnés, cartographiés et balisés.

Madame le Marie remercie chaleureusement Monsieur Malherbe pour l'ensemble du travail accompli ainsi que Messieurs Jacky BRUNET et Claude COQUEREL qui ont participé activement à la pose des panneaux indicateurs. Certain panneaux vont recevoir une petite modification pour bien différencier le sens du « circuit de la chute » et la direction directe vers « la chute ».

Ces circuits seront prochainement en ligne sur le site communal ainsi que sur le site du Parc Naturel du Perche

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES SUR LE MUR DU CIMETIERE :

DÉLIBÉRATION N° 2018-034

Madame le Maire rappelle le devis numéro 660 du 15/05/2018 de l'entreprise Bassaille accepté pour un montant de 26 282,00 € HT par délibération n° 2018-020 du 30/05/2018.

Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour finir le chantier :

- Consolidation d'une partie de mur jugée trop fragile lors de la rénovation ;
- réalisation de chapeaux sur les deux piliers d'entrée, rappelant le style des piliers situés devant la mairie réalisés à la même époque ;
- Enduit à la chaux d'un contrefort intérieur.

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise Bassaille de 1 700,00 € HT soit 2 040,00 € TTC représentant une augmentation de 6,47 % du devis initial. Elle précise que cela n'entraîne pas de modification du plan de financement et que les crédits ouverts au budget 2018 sont suffisants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis pour travaux supplémentaires de 1 700,00 € HT soit 2 040,00 € TTC
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les toutes les pièces liées à cette affaire.

ANCIENS CAPTAGES D'EAU POTABLE :

Madame le Maire, ses deux adjoints accompagnés du vice-Président du SIAEP du Haut Perche, de sa secrétaire et du représentant d'Eaux de Normandie se sont rendus sur les deux sites de captage de source qui servaient autrefois au service d'eau potable communal. L'utilisation de ces captages a été abandonnée mais l'ARS analyse deux fois par an la qualité de leurs eaux.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIAEP pourrait s'engager à nettoyer le 1^{er} captage.

Après réflexion, le Conseil Municipal, pour des raisons de sécurité et pour conserver une éventuelle possibilité d'utilisation (sécheresse et pureté de l'eau), à l'unanimité :

- **DECIDE** de conserver en l'état les deux captages, le SIAEP pourrait éventuellement dégager l'accès pour l'ARS ;
- **CHARGE** Madame le Maire de rappeler à l'agriculteur riverain des captages que le chemin d'accès du deuxième captage doit être remis en état.

POSE D'UNE GOUTTIERE A L'EGLISE SUR TOITURE DE LA SACRISTIE :

Madame le Maire indique que l'eau tombe de la toiture de la sacristie et ruisselle au pied du mur qui se trouve fragilisé. L'entreprise BECQUET a été contactée pour la pose d'une gouttière. Le devis s'élève à 1375,75 € HT soit 1 650,90 € TTC.

Dans l'immédiat, il est convenu de créer une rigole pour canaliser l'eau afin de protéger le mur, et d'inclure l'éventuelle pose d'une gouttière dans le projet de réfection de la toiture de l'église.

Madame GAUTIER-DESVAUX expose alors les différentes étapes à respecter pour mener à bien le projet de réfection de la toiture.

Il s'avère nécessaire de faire appel à un architecte agréé « Patrimoine » pour établir l'étude et le descriptif. Un appel d'offres de Maitrise d'œuvre est donc à réaliser dans les prochains mois.

Un courrier d'intention de réaliser ces travaux sera envoyé dès que possible à la DRAC afin de se positionner sur le programme de subvention 2020.

VENTE DE CHÊNES ET DE PEUPLIERS :

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'abattre un certain nombre d'arbres afin de prévenir le risque de chutes au vu de l'état de ces derniers (chênes sur le bord du chemin entre la Bermerie et Monhinot et peupliers au bord de la rivière au Pont-Chartrain)

Plusieurs bûcherons ont été contactés en vue de leur vendre sur pieds les dits arbres. Pour le moment aucune offre valide n'a été reçue.

Il reste deux professionnels de la Commune à contacter, la décision est remise à une prochaine réunion.

DEVIS FOSSÉ EAUX PLUVIALES SOUS LES PRES MARAIS :

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise ZUNINO pour le busage en tuyaux drainants du fossé d'eaux pluviales situé sous le lotissement des Prés Marais. Le devis s'élève à 14 810 € HT soit 17 772 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de revoir ce projet afin de trouver une solution plus économique. Le dit fossé communal devra au minima être curé et dessouché.

COÛT DE REPRODUCTION DE DOCUMENTS :

DÉLIBÉRATION N° 2018-035

Madame le Maire fait part de la demande d'un cabinet d'avocats de transmission de documents concernant un permis de construire et une déclaration d'installation classée.

S'agissant d'un dossier volumineux, Madame le Maire demande l'autorisation de facturer une somme forfaitaire de 200 € pour le temps nécessaire à sa duplication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à facturer à cette somme.

MODIFICATION N°6 DES STATUTS DE LA CDC DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE :

DÉLIBÉRATION N° 2018-036

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Communauté en date du 11 octobre 2018, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au Perche,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de modification n° 6 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au Perche ;
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la délibération au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'à Monsieur le Président de la CDC du Pays de Mortagne au Perche.

INFORMATIONS ET QUESTIONS :

- **Elagage des chemins goudronnés :** L'entreprise missionnée par la CDC du Pays de Mortagne au Perche commence l'élagage des chemins goudronnés. M AMPE regrette que celle-ci intervienne avec une épareuse et non une machine à fléaux, le travail est moins propre que les années passées. Il en rendra compte lors de la prochaine réunion de la commission voirie de la CDC.
- **Installation d'un branchement sur le terrain communal :** Le Comité des fêtes se charge avec ses bénévoles d'installer une prise électrique supplémentaire sur le terrain communal, près du terrain de boules. Un câble en tranchée sera posé, puis raccordé par un électricien au tableau électrique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures, et les Membres présents ont signé le registre.